

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Unité - Travail - Progrès

LOI N° 011 /PR/2012

**Portant approbation du Contrat de Partage de Production
conclu le 03 janvier 2012 entre la République du Tchad
et le Groupe TCA International S.A (GTI)**

Vu la Constitution ;

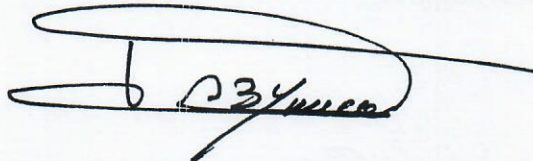
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 1^{er} Juin 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Contrat de Partage de Production conclu le 03 janvier 2012 entre la République du Tchad et le Groupe TCA International S.A (GTI) est approuvé.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *AD* *(Art)*

N'Djaména, le...05.Juin.2012.....



IDRISS DEBY ITNO